prev-sst
prévention santé sécurité du travail
SARL PREV-SST
8, Parc de L'Embanie - 54510 Tomblaine
Tél. : 03 83 21 71 12 - 06 70 90 59 56
Siret : 814 197 190 0014
OF : 41 54 03441 54
06 70 90 59 56
monville@prev-sst.fr
www.prev-sst.fr

Programme de Formation Sauveteurs Secouristes du Travail

Durée : 14 heures pour un groupe de 4 à 10 stagiaires.
Nature de l'Action : Prévention.
Coût : 1500.00 € T.T.C. pour un groupe de 4 à 10 personnes interne entreprise.
Coût : 1650.00 € T.T.C. pour un groupe de 4 à 10 personnes.
ADRESSE : 2, rue Jacques Villermaux - 54000 - Nancy. Accessible aux personnes handicapées.

Objectif pédagogique :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident.
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Personnel concerné : pas de pre-requis.

Toute personne devant exercer la fonction de SST dans son établissement.

Méthodes pédagogiques utilisées :

Cours essentiellement pratique, conforme au programme de l'INRS.
Méthode de découverte,
Méthode magistrale,
Méthodes : affirmative/expositive, affirmative/démonstrative, interrogative,
Méthode active.

Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluation continue certificative. Cas concrets, mises en situations d'accidents du travail. Analyse de niveau 1, repérer les zones de danger et les élimer soit par son action personnel, soit en remontant les informations aux personnes chargées de la prévention des risques professionnels.

Dans une situation d'accident simulé, le futur SST devra mettre en oeuvre les consignes en cas d'accident. L'apprenant devra être capable d'utiliser le matériel repéré ou de choisir, parmi les personnes présentes dans la situation d'accident et en justifiant les raisons de son choix, celle(s) qui va (vont) mettre en oeuvre le matériel concerné ou le faire mettre en oeuvre par la personne compétente afin d'organiser l'arrivée des secours au plus près de la/les victimes.

Conformes au document de référence du dispositif SST - V8 - 01/2021.

Personne à Mobilité Réduite, handicap et certification SST.

Les épreuves et les modalités d'évaluation sont communes aux PSH et aux non PSH.

L'obtention du certificat SST n'est possible que lorsque le candidat est capable de protéger, d'examiner la victime, d'alerter ou faire alerter et d'effectuer tous les gestes de secours. Par contre, il n'est pas exigé que les gestes de secours soient effectués de manière « parfaite » ; ce qui prime est le résultat à atteindre (l'efficacité). Dans tous les cas, il convient d'examiner la possibilité de certifier le candidat au cas par cas, en fonction de la nature du handicap, de sa capacité à réaliser les gestes, et de son niveau de compréhension. Par exemple une RCP réalisée à une seule main, ou avec un bras amputé de sa main n'empêche pas la validation si les compressions thoraciques sont efficaces. A l'inverse une incapacité mentale ne permettant pas au candidat de réaliser un examen amenant au bon résultat à atteindre, conduira à une impossibilité de certifier le candidat. De même une impossibilité totale (tétraplégie...) à réaliser une PLS ne permettra pas de certifier le candidat. En revanche, il devra être délivré au stagiaire une attestation de fin de formation mentionnant notamment les résultats des acquis (partiels, du fait du handicap) de la formation.

Documents délivrés si réussite à l'évaluation :

Un certificat de SST sera délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant satisfait à l'évaluation continue.
Validité de 24 mois.

P.FN.1.F.I.S.S.T. - PREV-SST - V03 - 12/05/2025

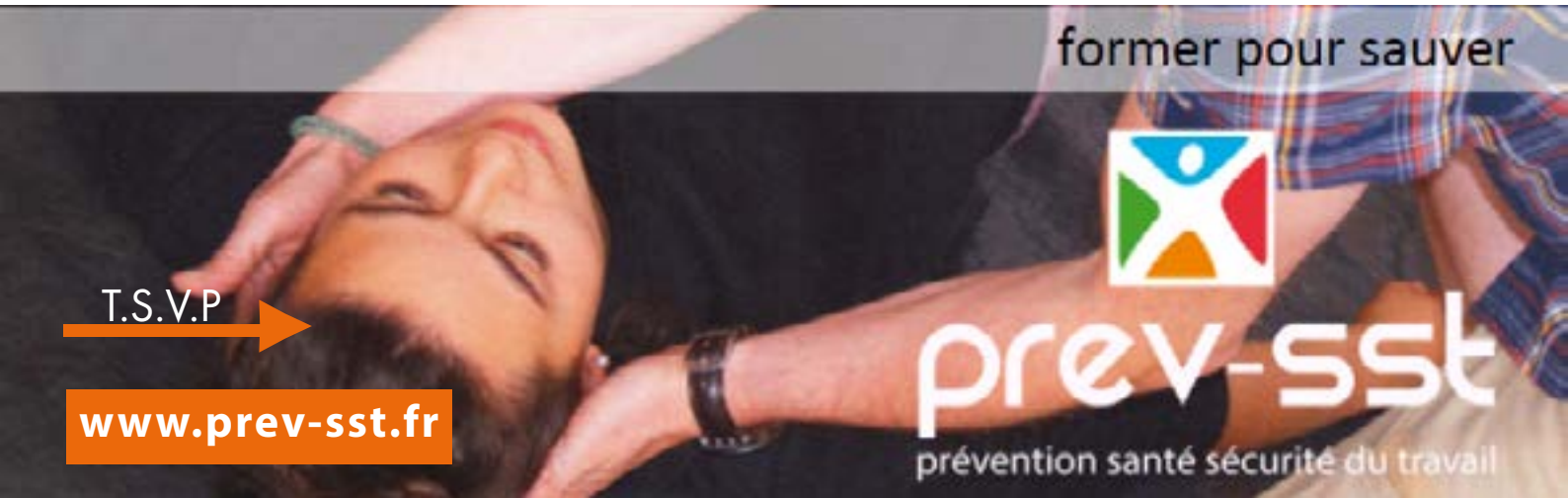

1ère DEMI-JOURNÉE.

PRÉSENTATION DE LA FORMATION ET DE SON ORGANISATION.

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

- Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention.

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise.

- Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise.

- Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention.

- Les notions de base en prévention des risques professionnels.

2ème DEMI-JOURNÉE

LES ACTIONS « PROTÉGER, EXAMINER, FAIRE ALERTER/ALERTER, SECOURIR »

Etre capable de réaliser une protection adaptée.

Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

La victime saigne abondamment.

3ème DEMI-JOURNÉE - LES ACTIONS « SECOURIR SUITE »

La victime s'étouffe.

La victime se plaint d'un malaise.

La victime se plaint de brûlures.

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.

4ème DEMI-JOURNÉE - LES ACTIONS « SECOURIR SUITE »

La victime ne répond pas mais elle respire.

La victime ne répond pas mais elle respire.

Epreuves certificatives.

Bilan de la formation.